

**Extrait  
du registre des arrêtés**

N° GEN – 2025-285

Nature de l'acte : 3.5.2.

**TRAVAUX ABATTAGE ARBRES  
PARKING I. BARANGER – RUE DES PRÉS GUILLET**

**Le Maire de Condé-en-Normandie,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU les travaux d'abattage d'arbres à réaliser par le service technique sur le parking I. Baranger – Rue des Prés Guilet – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre d'effectuer les travaux d'abattage d'arbres, sur le parking I. Baranger – Rue des Prés Guilet – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'interdire l'accès aux piétons, le stationnement et la circulation des véhicules sur la section visée à l'article 1,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 13 octobre 8h au mercredi 15 octobre 2025 19h00, afin de permettre au service technique de procéder à des travaux d'abattage d'arbres, l'accès à toute personne, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, sur le parking I. Baranger, Rue des Prés Guilet - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie.

**Article 2** - Cette interdiction ne s'applique pas aux engins de service, de secours et de gendarmerie.

**Article 3** - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

**Article 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par le service technique.

**Article 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6** - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.recours.fr](http://www.recours.fr).

**Article 9** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et aux responsables des services voirie et Espaces Verts.

Fait à Condé-en-Normandie, le 1<sup>er</sup> octobre 2025

Par délégation,

Pascal Billard

Adjoint au maire

En charge de la sécurité et des travaux



V.D.